

COMMUNE DE MARCILLÉ

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Conclusion

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

La commune de Marcillé est une commune nouvelle depuis le 01 janvier 2019. Elle regroupe deux communes et un syndicat de voirie intercommunal.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 est voté le 8 avril 2025 par le conseil municipal, Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès du Département, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

A noter le passage en M57 au 1^{er} janvier 2023, conformément à la délibération n°29 du 7 juin 2022.

La fongibilité des crédits est votée et limitée, comme les années précédentes, à hauteur de 7.5% des dépenses réelles, aussi bien en section de fonctionnement qu'en investissement.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (loyers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 représentent 604 946.50 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les coûts des compétences exercées par des syndicats, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer, les amortissements et les atténuations de produits (FNGIR).

Les charges de personnel représentent 27.88% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 représentent 617 714.97 €.

Cette année, nous avons le poste de dépenses des salaires qui augmentent dû à l'augmentation des charges sur salaire. Le travail des secrétaires est de plus en plus complexe avec la dématérialisation.

Les dotations aux amortissements couvrent le capital des emprunts.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- les impôts locaux
- les dotations versées par l'Etat
- les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses de la section :

Chapitres	Montants
Charges à caractère général	246 339.04 €
Charges de personnels	170 600.00 €
Autres charges de gestion	155 539.93 €
Charges financières	5 810.00 €
Atténuation de produits (FNGIR)	39 426.00 €
Total charges réelles	617 714.97 €
Dotations aux amortissements et provisions	80 000.00 €
Virement à la section d'investissement	424 000.00 €
Total charges d'ordre	504 000.00 €
Total charges de fonctionnement	1 121 714.97 €

c) Les recettes de fonctionnement

Chapitres	Montant
Produits des services	13 700.00 €
Impôts et taxes	224 098.00 €
Dotations et subventions	253 544.00 €
Autres produits de gestion	113 000.00 €
Produits exceptionnels	357.00 €
Reprise sur amortissement	247 50€
Total recettes réelles	604 946.50 €
Reprises sur amortissement	41 660.00 €
Total recettes d'ordre	41 660.00 €
Excédent reporté	475 108.47 €
Total recettes de fonctionnement	1 121 714.97 €

d) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025:

Le budget est voté sans augmentation des taux, seule l'augmentation des bases fait grossir le produit.

e) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat s'élèvent à 253 544.00 €, somme identique par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

– en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses d'investissement	Reste à réaliser	Montants	Total
Reprise sur amortissement		31 660.00 €	31 660.00 €
Autre construction (travaux régie)			10 000.00 €
Total dépenses d'ordre		41 660.00 €	41 660.00 €
Remboursement d'emprunt		37 880.00 €	37 880.00 €
Immobilisation incorporelle		4 600.00 €	4 600.00 €
Immobilisation corporelle		85 300.00 €	85 300.00 €
Site de la Tonnelle	200.00 €		200.0 €
Réhabilitation bâtiment		537 619.13 €	537 619.13 €
Total dépenses réelles	200.00 €	665 399.13 €	665 599.13 €
Déficit antérieur reporté			
Total dépenses d'investissement	200.00 €	707 059.13 €	707 259.13 €

Recettes d'investissement	Reste à réaliser	montants	Total
Amortissements, provisions		80 000.00 €	80 000.00 €
Total recettes d'ordre		80 000.00 €	80 000.00 €
Dotations fonds divers		2 000.00€	2 000.00 €
Emprunts et dettes		2 500.00 €	2500.00 €
Subventions d'investissement	78 810.00 €		78 810.00 €
Total recettes réelles	78 810.00 €	4 500.00 €	83 310.00 €
Excédent reporté		119 949.13 €	119 949.13 €
Virement section fonc.		424 000.00 €	424 000 €
Total recettes d'investissement	78 810.00 €	628 449.13€	707 259.13 €

Détails de l'investissement :

a) Immobilisations corporelles

Sont prévus :

- Assainissement autonome de la mairie
- Achat de matériels pour espaces verts
- Aménagement des points de collecte de déchets
- Aménagement des allées du cimetière de Pouffonds
- Achat d'un insert à granulés
- Mobilier cuisine

b) Principaux ratios

Les principaux ratios du budget :

- Dépenses réelles de fonctionnement / population = 814 €
- Recettes réelles de fonctionnement / population = 798 €
- DGF totale/population = 314 €

c) Etat de la dette

Remboursement de 35 380.00 € de capital et 5 810.00 € d'intérêts en 2025

IV. Conclusion

Cette année le conseil municipal continue d'entretenir son patrimoine public ainsi que ses locatifs, le fond de roulement de la commune permet d'investir sans mettre en danger la structure financière et sans avoir recourt à l'emprunt.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Marcillé le 02 avril 2025

Le Maire, **Éric BERNARD**

